
DELEGATION AUX OUTRE-MER

Le Président

Les Abymes, le 26 Février 2022

Monsieur le premier ministre


J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la communication présentée le 24 février par les députés Manuëla Kéclard-Mondésir et Max Mathiasin sur la mise en œuvre de l'obligation vaccinale des personnels de santé dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Cette communication est le résultat des travaux d'une mission flash menée dans le cadre de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale.

Cette mission, qui a mis en évidence des différences de mise en œuvre de la législation entre les trois départements, a aussi constaté un profond désarroi et un réel malaise chez certains professionnels de santé. Comme vous le savez, nombre d'entre eux ont été suspendus ou ont démissionné de leurs fonctions.

Aussi, je vous serai reconnaissant de bien vouloir considérer la possibilité de publier, à brève échéance, le décret prévu au IV de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 prévoyant la possibilité, « *compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques* », de suspendre l'obligation vaccinale pour les personnels qui y sont soumis. Une telle perspective serait de nature à garantir la continuité de l'offre de soin dans les départements étudiés par cette mission parlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Olivier SERVA



M. Jean Castex
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varennes
75007 Paris